

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



LE PRESIDENT

N° 0015 /ANP/SG

**L'ANP SUSPEND LE QUOTIDIEN LE BELIER
POUR SEPT (7) PARUTIONS**

Le Conseil de l'Autorité nationale de la presse (ANP), statuant en matière disciplinaire lors de sa 8^{ème} session extraordinaire de l'année 2020, le mercredi 23 décembre a suspendu pour sept (7) parutions, le quotidien **Le Bélier**.

Cette décision fait suite à la publication, par ledit journal, d'une série d'articles dans plusieurs de ses éditions, dont singulièrement celle du 16 décembre 2020, sous les titres suivants :

- « **Malgré le putsch électoral et le soutien de la France/ Pourquoi Ouattara est condamné à vivre l'enfer** » ;
- « **Parodie d'investiture/ Ouattara prête serment sur une Constitution qu'il a violée publiquement** » ;
- « **Prestation de serment d'Alassane Ouattara/ Le peuple nargué n'a pas encore dit son dernier mot** » ;
- « **Après son investiture illégale/ Jean-Yves Eso Essis (PDCI) envoie des "missiles de vérités" à Alassane Ouattara** » ;
- « **Prestation de serment du 14 décembre/ L'armée ivoirienne humiliée ?** » ;

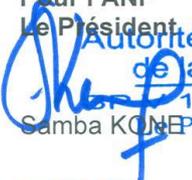
Ces différents articles, visant à entretenir, au sein de l'opinion, un esprit de contestation et de rejet des résultats de la présidentielle d'octobre 2020, incitent également, d'une part, les populations à la haine, à la révolte et d'autre part, les militaires à l'insoumission.

Entendu sur les conditions de traitement de telles informations qui transgressent manifestement les articles 14, 17 et 19 du Code de déontologie qui proscrivent respectivement l'atteinte à l'éthique sociale, les accusations sans fondement, la manipulation de l'information et la publication d'informations fausses, le Directeur de publication n'a pu justifier les graves manquements commis.

D'où la décision dont la teneur précède.

L'entreprise de presse **IDEAL COM NET SARL**, éditrice du quotidien **Le Bélier** dispose des délais de recours de droit commun pour saisir la juridiction administrative compétente.

Fait à Abidjan, le 29 décembre 2020

Pour l'ANP
Le Président

Autorité Nationale
de la Presse
106 Abidjan
Samba KONE Président

AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE

COCODY LES DEUX PLATEAUX 7^{ème} tranche, angle feux tricolores, à 50 mètres de la Direction générale des impôts
BP V 106 Abidjan – Tél : 00(225) 22 52 04 52 / Fax : 00(225) 22 52 05 04
E-mail : contact@anp.ci Site Web : www.anp.ci